

---

## Nouvelles pièces sur Robespierre et les colonies en 1791

Jean-Daniel Piquet

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/12705>

DOI : 10.4000/ahrf.12705

ISSN : 1952-403X

### Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

### Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2013

Pagination : 187-194

ISBN : 978-2-200-92824-7

ISSN : 0003-4436

### Référence électronique

Jean-Daniel Piquet, « Nouvelles pièces sur Robespierre et les colonies en 1791 », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 371 | janvier-mars 2013, mis en ligne le 01 mars 2016, consulté le 19 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/12705> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.12705>

---

Tous droits réservés

# **NOUVELLES PIÈCES SUR ROBESPIERRE ET LES COLONIES EN 1791**

Jean-Daniel PIQUET



Les tomes VI et VII des *Œuvres* de Robespierre contiennent de très nombreux comptes-rendus de journaux relatifs à ses interventions comme député à l'assemblée Constituante ou comme membre du club des Jacobins. Toutefois, certains articles de presse ne figurent dans ces volumes que sous la forme de mention, faisant l'impasse sur l'intégralité des articles. Les éditeurs des *Œuvres* n'estimaient pas alors leur apport indispensable à la connaissance du personnage. Pourtant toutes ces sources, exploitées dans leur totalité, se révèlent importantes pour notre compréhension de ses combats et afin d'apprécier sa trajectoire idéologique. Nous proposons, ici, quelques mises à jour à partir d'un appareil documentaire varié sur ses rapports au monde colonial. D'autant que sa célèbre apostrophe : « périssent les colonies », qui lui est attribuée le 13 mai 1791 lors du grand débat sur les colonies, et qui nous intéresse tout particulièrement, doit être recontextualisée afin d'en comprendre tout le sens et la portée. Concernant cette intervention, les éditeurs des *Œuvres de Robespierre* ont relevé six journaux l'ayant commentée. Il s'agit du *Journal du Soir* des frères Chaignaud, *Le courrier des LXXXIII départements*, *Le point du Jour*, *La Gazette nationale, ou extrait...* [sic], *l'Ami des patriotes*, d'Adrien Duquesnoy et *La Bouche de fer* de l'abbé Claude Fauchet<sup>1</sup>.

Nous limiterons notre attention à l'analyse des deux derniers en raison de leur important apport interprétatif. Nous commenterons trois extraits de presse tirés de ces deux journaux qui, sans apporter d'informations radicalement nouvelles, permettent cependant de mettre en avant les opinions opposées des contemporains sur cette fameuse phrase. Pour

(1) Maximilien ROBESPIERRE, *Œuvres*, Paris, Phoenix, (réédition) 2000, tome 7, p. 365.

certain, il s'agit d'une simple réaction indignée de Robespierre à la suite du remplacement du mot « esclave » par « non-libres ». D'autres l'expliquent comme relevant d'une dénonciation isolée, mais résolue, de l'esclavage, dont la constitutionnalisation fut réclamée et obtenue le 13 mai 1791<sup>2</sup>. Mais la première interprétation serait arrivée jusqu'à nous par l'intermédiaire de l'historiographie du XX<sup>e</sup> siècle, tout particulièrement Jean Jaurès, qui aurait feint d'y percevoir une attitude « un peu pharisienne »<sup>3</sup>, afin de jeter le discrédit sur « l'infâme décret du 13 mai ». Aucun journal, en mai 1791, toujours selon des croyances répandues, n'aurait perçu le subtil distinguo sémantique entre esclaves et non-libres. Au contraire, tout le monde aurait vu dans la protestation de Robespierre une volonté de pourfendre l'esclavage. Ces deux opinions contradictoires cohabitent pourtant dans les deux journaux mentionnés par les éditeurs des *Œuvres* de Maximilien Robespierre que nous nous proposons ici de commenter.

Enfin, la consultation d'un troisième journal nous permet également de relever l'existence de la présence de Robespierre dans une séance du club des jacobins du 25 septembre 1791. Proche de l'interprétation qu'en donnait Claude Mazauric dans sa nouvelle introduction aux *Œuvres* de Robespierre, son rédacteur, Antoine Gorsas, pourtant antiesclavagiste, présente le député d'Arras comme ponctuellement modéré<sup>4</sup>.

### **Adrien Duquesnoy et Augustin Cochin et « la sensibilité factice » de Robespierre.**

Adrien Duquesnoy, rédacteur de *l'Ami des Patriotes*, député lorrain et patriote de l'assemblée Constituante, est considéré, en mars 1791 par les monarchiens, comme un appartenant au « côté gauche »<sup>5</sup> de l'Assemblée ;

(2) Florence GAUTHIER, « Périssent les colonies plutôt qu'un principe, de Jaucourt à Marx ! en passant par Robespierre et Desmoulin », dans Florence GAUTHIER (dir.), *Périssent les colonies plutôt qu'un principe Contributions à l'histoire de l'abolition de l'esclavage, 1789-1804*, Paris, Société des études robespierristes, 2002. Collection études révolutionnaires n°2, 117, p. 91-103.

(3) Jean JAURÈS, *Histoire socialiste de la Révolution française La Constituante* tome 1 Paris, Éditions sociales, 1968, p. 862.

(4) Maximilien ROBESPIERRE, *op. cit.* ; tome 1, Présentation par Claude MAZURIC, p. 9-10. Voir aussi Jean-Daniel PIQUET, « Robespierre et la liberté des Noirs en l'an II, d'après les archives des comités et les papiers de la commission Courtois », *AHRF*, n° 323 ; janvier-mars 2001.

(5) « Liste par ordre alphabétique de baillage et sénéchaussée de M.M. les députés de la majorité de l'Assemblée nationale vulgairement appelés le côté gauche ou les enrégés se disant patriotes » 30 mars 1791 ; on y recense 624 députés signataires du serment du Jeu de paume. Voir Edna LEMAY, *Dictionnaire des constituants*, Paris, 1991. L'auteur donne cette information dans chacune des notices des députés mentionnés dans la liste. Plusieurs individus, hostiles en mai 1791 à la cause des hommes de couleur libres, en font partie : Barnave, les Lameth, Goupil de Prefeln, le duc d'Aiguillon, Moreau de Saint-Mery, Gouy d'Arcy, Jean Baptiste Gérard.

un peu plus tard, le 12 mai 1791, les lobbies coloniaux le dénoncent en compagnie de 297 autres constituants comme ayant voté « pour l'Angleterre et pour le sacrifice des colonies »<sup>6</sup>. Mais Duquesnoy ne participa à ces débats que par écrit dans deux numéros successifs de son hebdomadaire : *L'Ami des Patriotes*.

« Quoi qu'il en soit, je ne sais si la question est insuffisamment éclaircie ; mais je n'ai vu personne prouver que la perte de nos colonies soit une suite nécessaire du rejet du décret proposé. J'ai ouï répéter souvent cette assertion, mais la preuve me paraît lui avoir manquée ; et je ne dissimulerais pas que si cette preuve était acquise, je serais loin de dire avec M. Robespierre : Périissent nos colonies ! Car je ne serais pas sans crainte qu'avec elles, ne périissent nos richesses & les forces nécessaires pour maintenir notre liberté. Ces idées exagérées ne sont jamais vraies ; elles sont rarement présentées de bonne foi ; elles viennent toujours à des hommes qui n'ont qu'une sensibilité factice, dont le cœur est froid & la tête ardente. Déjà l'assemblée s'est crue forcée de faire un grand sacrifice à l'intérêt national ; elle a décidé qu'elle ne se prononcerait sur l'état des *esclaves* (1) que sur la demande formelle et spontanée des assemblées coloniales (sic) [...] Le décret est porté ; et je couvre la loi du manteau de la prudence. » (N° XXV 14 mai 1791, *l'Ami des patriotes*, p. 268-269)

Note 1 : « M. Robespierre a fait beaucoup de déclamations pour empêcher qu'on n'employât le mot *esclave*, et pour qu'on lui substituât les mots *non libres*. Quelle ridicule petitesse ! Comme s'il y avait la plus légère différence dans les choses, ou comme si celle qui est dans les mots méritait qu'on fit perdre à l'assemblée une seconde de son temps. »

Une semaine plus tard, il revient de nouveau sur le sujet :

« Si les députés des colonies veulent sincèrement, comme je le crois, maintenir la paix et la constitution dans leur pays, ils doivent exposer

(6) *Archives Parlementaires*, annexe à la séance du 12 mai 1791, tome 26, p. 25-26 ; lettre de Boissy d'Anglas datée du 13 mai 1791 et publiée dans *le Patriote Français* du 15 mai 1791. Boissy y indique l'existence de 298 votants dont lui-même ; mais la liste reproduite aux AP contient 274 noms. Citons-en une vingtaine de sensibilités diverses : Robespierre, Pétion, Grégoire, Buzot, Lafayette, Sieyès, Talleyrand, Barère, Dupont, Roederer, Lanjuinais, Gauthier de Biauzat, Tracy, le Père Michel Gérard, Durand-de-Maillanne, Rabaut de Saint-Étienne, Camus, Anthoine, Régnier, Dupont de Nemours, Jean-Louis Monneron. Seuls les deux derniers députés entrés tardivement à l'assemblée sont absents de la liste de mars 1791.



franchement l'état de la question, faire connaître la disposition des esprits. Se dire que si quelques insensés sans talent, sans expérience, sans moyens mêmes de le dire, d'en acquérir s'écrient avec une ridicule emphase : Périssent nos colonies ! Les hommes éclairés, les vrais citoyens, les vrais amis de la société française sont loin d'adopter une telle doctrine qu'ils mettent à la conservation de cette partie de la propriété française, le prix que l'on doit mettre à conserver son héritage et les moyens d'existence ». (XXVI 21 mai 1791, *l'Ami des patriotes*, p. 280)

Ces deux extraits d'articles montrent qu'au final le distinguo sémantique esclaves - non libres n'est pas une invention unique ou une interprétation ultérieure de Jean Jaurès et que le côté gauche du temps, favorable à la cause des hommes de couleur libres, était loin de se ranger derrière l'apostrophe de Robespierre ; au moins l'un d'entre eux entendit le faire savoir ! Mais, même avant les travaux de Jean Jaurès, les deux articles de *l'Ami des Patriotes* ont peut-être connu un écho auprès d'autres historiens. Ainsi, la distinction entre esclaves/non libres est déjà observée en 1861 dans *L'abolition de l'esclavage* d'Augustin Cochin. On remarque également que le décret du 13 mai 1791 n'y a pas été davantage oublié par son auteur, tout comme il l'avait été également relevé soixante-dix ans plus tôt par Duquesnoy. Cochin (1823-1872), prêtre libéral opposant au Second empire, s'était engagé dans le second mouvement abolitionniste, qui aboutit au décret d'avril 1848. Dans le premier chapitre de son livre, il commente la première abolition et son insertion dans les projets constitutionnels français qu'il confronte aux projets constitutionnels des États-Unis. Sa lecture est intéressante pour notre propos :

« [...] L'assemblée décréta l'article suivant :

« L'assemblée décrète, comme article constitutionnel, qu'aucune loi sur l'état des *personnes non-libres*<sup>7</sup> ne pourra être faite pour les colonies que sur la demande *formelle et spontanée* des assemblées coloniales. Moreau de Saint-Mery, député de la Martinique, avait proposé de dire nettement : l'état des *esclaves* ; Robespierre s'y opposa ; on hésita entre *cultivateurs, hommes chargés de la culture, ceux dont les bras sont employés à la culture*<sup>8</sup>, on revient au mot *personnes non libres*. Pareil silence avait désarmé

(7) Les italiques ont tous été insérés par Cochin.

(8) Il s'agit en fait des projets de rédaction définitifs de la loi, proposés par Dupont de Nemours entre le 15 et le 29 mai 1791.

quatre années avant, sur un autre continent les scrupules des rédacteurs de la constitution des États-Unis. On n'osa pas dire qu'il y avait des esclaves et on n'osa pas dire qu'il n'y en aurait plus. On abolit le mot, on n'abolit pas la chose. Rassurée, l'assemblée Constituante reprit la discussion sur les droits des hommes de couleur libres [...] »<sup>9</sup>.

Le succès de l'ouvrage traduit deux ans plus tard aux États-Unis<sup>10</sup>, laisse supposer que Jean Jaurès en avait connaissance lorsqu'il décida d'insérer une partie sur les débats autour de la question coloniale à l'Assemblée constituante dans son *Histoire socialiste de la Révolution française*. Toutefois, la cause n'est évidemment pas pour autant entendue. Le caractère unique des commentaires de *l'Ami des Patriotes*, - du moins à notre connaissance - ne doit pas pour autant obscurcir notre jugement. Et *a fortiori*, Robespierre n'avait pas forcément eu connaissance des projets de rédaction américains. Toutefois cette gêne signalée par Jaurès correspond bien à une réalité historique qui prend naissance à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

### ***La bouche de fer* : Robespierre résolument anti esclavagiste.**

Mais nous disposons aussi d'un commentaire absolument opposé à celui de *l'Ami des Patriotes* : celui tiré de *la Bouche de Fer*, qui fut en 1867 signalé par Ernest Hamel, mais paradoxalement absent des *Œuvres de Maximilien Robespierre*.

Commençons par le citer :

« C'est avec joie que l'on a entendu des députés menacés de perdre les colonies dire soyons pauvres mais vertueux ; si c'était la maxime individuelle de tous, la France serait sauvée. Le grand J.M a voulu prouver que la liberté est un droit de nature et celui de cité fait partie des droits d'un homme. Quelle puissance peut la lui ôter ? Quelle liberté lorsque quelques quelques-uns peuvent dire à plusieurs, nous ne voulons pas que nous soyons membres actifs dans le corps social ; soyez passifs, c'est une liberté à la JF Maury, Robespierre dans cette séance a développé l'âme d'un Français, combien il était grand au milieu de ces préjugés (sic) et de ces vendeurs d'hommes qui sont partis avant et après lui (sic). » (*La Bouche de Fer*, n° 56, p. 292-293).

(9) Augustin COCHIN, *L'abolition de l'esclavage*, Guillaumin, 1861 p. 8-9 ; Desormeaux, Fort-De-France, 1979, p. 9-10. La première édition du livre a été numérisée sur Internet.

(10) *Idem*, *The Results of Emancipation*, traduit par Mary L. Booth, Boston, 1863.



Ce texte à la forme classique correspond à l'image que la majorité des patriotes se faisaient de l'Incorruptible en 1791. Si le texte n'est pas signé, nous connaissons grâce à Ernest Hamel son auteur : l'abbé Claude Fauchet<sup>11</sup>. Conformément à ses convictions religieuses, Fauchet donne à la formule une philosophie ascétique ; Robespierre lui apparaît comme l'adversaire de tous les oppresseurs des Noirs, qu'ils soient ségrégationnistes, négriers ou planteurs. Aucune transaction avec eux ne lui paraît envisageable.

**Une vision médiane : le Courrier des 83 départements (septembre 1791) : un Robespierre prudent mais résolu.**

Nous savons par le recueil d'Alphonse Aulard, que deux journaux rendirent compte des débats au Club des jacobins de la séance du 25 septembre 1791 (*Le Journal des débats de la Société des Amis de la constitution* et *Le Journal de la Révolution*<sup>12</sup>) au terme desquels les députés Barnave, Charles et Alexandre Lameth, Adrien Duport et Goupil de Prefeln furent radiés pour avoir fait révoquer la veille le décret du 15 mai 1791. Quatre individus y sont mentionnés comme ayant pris part à ces débats : le sociétaire Étienne Polverel ainsi que les députés Anthoine, Gauthier de Biauzat et Régnier.

Mais un quatrième journal, le *Courrier des 83 départements*, adopte une méthode inverse d'ailleurs non dénuée de sens politique. Le journal indique, en effet, des informations tout à fait différentes.

Société des Amis de la Constitution

« La société de Versailles avait rayé M. C. Lameth de la liste de ses membres. *Nous le jugeons* bien moins, disent-ils, sur ses discours & ses opinions que sur les faits.

Avant-hier la société de Paris, qui s'est rappelé sans doute des principes d'égalité dont Charles et Alexandre s'étaient montrés les défenseurs du temps où ils se couvraient de patriotisme & surtout du serment fait à la tribune par l'un des deux, de *défendre à leur détriment la cause des gens de couleur opprimés* ; par cette considération et mille autres à l'appui, la société a arrêté de rayer pour toujours de leurs registres, les noms de ces 2 hommes *amphibies*. M.M. Bureau [sic], Duport & Goupil ont reçu le même affront. Il a été arrêté en outre que l'expédition de cet acte de justice serait adressée d'office à toutes les sociétés affiliées. « MM. les

(11) Ernest HAMEL, *Histoire de Robespierre*, 2 vol tome 1, p. 344. Claude Fauchet sera député girondin du Calvados, mais ne fut jamais membre de la Société des Amis des Noirs.

(12) Alphonse AULARD, *Recueil des actes de la société des jacobins*, tome 3, p. 149.

analystes aux gages de la liste civile, ne manqueront pas d'éclater contre cette délibération, & d'en attribuer le résultat aux FACTIEUX, Pétion, Robespierre, Roederer etc... (N.B. Ces députés n'ont aucune part à la délibération & n'étaient pas présents aux séances) ».

Situation exceptionnelle, sinon unique, puisque nous nous trouvons ici devant un texte soulignant l'absence de Robespierre lui-même et non plus sa présence active ! Les éditeurs des *Œuvres* furent-ils troublés par cette découverte ? Ils consultaient méticuleusement le recueil d'Aulard et pour cette séance n'ont pas dû manquer d'étendre leurs recherches au reste de la presse comme ils le firent pour la séance du 13 mai 1791 au cours de laquelle Robespierre, président de séance, refusa la parole à Charles de Lameth au profit de Julien Raimond. *Le Courrier des LXXXIII départements* ne leur est pas non plus inconnu, comme le montre la liste de journaux dépouillés utilisés pour l'édition des *Œuvres*.

Les *Œuvres* nous présentent toujours Robespierre, selon l'expression d'Adrien Duport, comme une « chaire de droit naturel »<sup>13</sup>. Selon Gorsas, l'Incorruptible adopta dans ces circonstances un profil bas, tout comme Pétion, Roederer et quelques autres (etc...)<sup>14</sup>. Dans d'autres circonstances, le silence de Robespierre, en février 1794, à propos du décret d'abolition de l'esclavage, a été interprété par Claude Mazauric comme une volonté d'éviter des polémiques inutiles<sup>15</sup>. Pourtant, en septembre 1791 déjà, sur la question de la violation des droits des hommes de couleur libres (il s'agissait alors de retirer à un certain nombre d'entre eux le bénéfice des droits politiques que leur avait concédé le décret du 15 mai), un contemporain classé alors à gauche comme Gorsas avait jugé utile de fournir cette information sur l'absence du député d'Arras. Cette attitude refléterait-elle l'existence d'une gêne au sein du Club des jacobins, consécutive à des propos radicaux tenus par les députés nommés ?

On pourrait aussi l'interpréter comme un signal adressé à quelques feuillants que le décret du 24 septembre 1791 (qui révoquait celui du 15 mai) révoltait, afin de les inviter à les rejoindre. Quoi qu'il en soit, les

(13) Duport employa l'expression dans un discours prononcé le 18 mai 1791 où le député se montrait favorable, contre l'avis de Robespierre, à la réélection des députés. Dans ses mots, il ne s'agit pas d'un compliment. Robespierre était selon lui coupé des réalités.

(14) Le « etc » vise probablement l'abbé Grégoire, ainsi que les députés de l'Île de France, Jean-Louis et Antoine Monneron engagés depuis mai 1791 dans ce combat.

(15) Maximilien ROBESPIERRE, *op cit.* Voir note 4



remarques de Gorsas dénotent une approche politique parfois complexe des droits de l'homme dans les colonies pour de nombreux Jacobins.

Jean-Daniel PIQUET  
Courriel : [piqjd@noos.fr](mailto:piqjd@noos.fr)